

Séance du 15 septembre 2025 Délibération n° 15092025-06	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 11 septembre 2025 Date d'affichage : 11 septembre 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Acquisition parcelle cadastrée section AL n°17	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir donné à J. MOLIERES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Marie Bories, Josette Rivesaltes et Denise Rivesaltes, propose de vendre à la Commune de Montbazens leur parcelle cadastrée section AL n°17, située entre la Route de Peyrusse-le-Roc et l'impasse du Galinié, d'une surface de 2 430m², pour un montant de 6 075 €, soit 2.50 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle car son emplacement est stratégique pour le développement de la Commune ; cette parcelle étant située dans une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation, du PLUi du Plateau de Montbazens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°17 à Montbazens pour un montant de 6 075 € ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Montbazens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

VOTES :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 18 septembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Yannick RECOULES

Le Maire,
Jacques MOLIERES

